



## Les enfants au centre

En 2010, le travail de la FSFM a été encore plus marqué par l'agenda politique. Comme toujours, la Fédération a mis fermement les enfants au centre de ses préoccupations. Dans le contexte de la stratégie nationale contre la pauvreté, de la Conférence sur la pauvreté et des projets de lois sur l'autorité parentale, elle s'est engagée résolument en faveur de mesures qui combattent de façon ciblée et efficace les causes spécifiques de pauvreté des parents seuls et de leurs enfants. Et elle s'est aussi engagée pour que la compétence de décision parentale soit réglée équitablement pour les enfants et que la responsabilité des parents pour leurs enfants soit renforcée au sens large du terme.

La FSFM a en outre encouragé le travail des associations de familles monoparentales à la base. Les responsables de ces groupes et associations mettent en réseau, font le lien, organisent, soignent les contacts et encore beaucoup d'autres choses, cela en plus de leurs tâches pour les enfants, l'activité professionnelle et le ménage. La prestation est immense, et elle est décisive pour que les revendications des familles monoparentales et de leurs enfants soient entendues dans la Suisse entière.

*Monique Gerber, Présidente centrale*

**Notre vision: Être parent seul devient facile.  
 Les enfants d'abord.**

# Rapport d'activité

**L'engagement contre la pauvreté** demande beaucoup de persévérance. En 2010 aussi, la FSFM s'est engagée pour que les enfants de parents séparés jouissent des mêmes chances d'avenir que les autres. Elle a ainsi, lors de la Conférence nationale sur la pauvreté du 9 novembre, apposé un poster mettant en exergue la situation des familles monoparentales, résumant de façon frappante les discriminations et les mesures nécessaires. La pauvreté est essentiellement causée par les discriminations suivantes:

> **Contributions d'entretien manquantes et pas d'aide pour les parents qui ne peuvent pas s'acquitter des pensions.**

**Conséquence:** Les parents seuls doivent entièrement assumer l'entretien financier des enfants. Lorsque les moyens sont insuffisants, la famille monoparentale doit avoir recours à l'aide sociale en lieu et place du parent en incapacité de paiement, et doivent assumer la dette sociale.

> **Traitement inégal et insécurité juridique dans le cadre de l'aide au recouvrement et avances sur contributions d'entretien.**

**Conséquence:** L'application généralisée des droits à l'entretien est freinée. Selon le canton, la famille monoparentale doit avancer les frais de procédure et, cas échéant, les assumer définitivement. Mais l'activité professionnelle des parents seuls est elle aussi entravée: S'ils travaillent plus, il reste souvent, au final, moins d'argent à la famille pour vivre, car le revenu plus élevé entraîne l'annulation des prestations de besoins, et en plus les impôts et les tarifs des frais de garde des enfants augmentent. Cette conséquence fortuite est particulièrement manifeste dans le cadre de l'avance des pensions alimentaires.

> **Les contributions d'entretien des enfants mineurs sont taxées comme revenu du parent seul.**

**Conséquence:** Le revenu fiscal des parents seuls, le montant des impôts et les tarifs de garde des enfants sont gonflés artificiellement, les prestations de besoins tombent. Lorsque les parents seuls augmentent leur activité rémunérée, l'effet est renforcé en raison du salaire plus élevé.

> **Selon certains règlements cantonaux d'attribution des bourses, les contributions d'entretien sont intégrées au budget du demandeur.**

**Conséquence:** Les enfants qui reçoivent des pensions alimentaires perçoivent moins de bourses d'études. Les demandeurs de bourses de familles monoparentales sont discriminés par rapport aux demandeurs de familles biparentales auxquels on n'ajoute pas un tel revenu.

La FSFM a participé à un groupe d'experts chargés d'accompagner les travaux d'élaboration du **Rapport sur l'aide au recouvrement et avances sur contributions d'entretien**. Le Conseil fédéral a publié ce rapport en mai 2011. Il constate de graves manquements et a déjà ordonné des modifications de lois pour l'amélioration de l'aide au recouvrement – un pas important dans la lutte contre la pauvreté.

Par un travail intensif d'information et de sensibilisation, la FSFM s'est engagée de manière différenciée pour que les enfants soient protégés efficacement et globalement dans la nouvelle réglementation de **l'autorité parentale**, et que leur entretien soit garanti.

Le bien-être et les chances d'avenir des enfants de parents séparés sont en premier lieu menacés par la pauvreté. Le devoir d'entretien fait pourtant partie de la responsabilité parentale et en est indissociable. Un montant minimum d'entretien dû à chaque enfant de parents vivant séparés, correspondant à la rente simple d'orphelin, soit aujourd'hui 926 francs, permettrait d'améliorer sensiblement la situation des enfants. Ils auraient ainsi la possibilité de percevoir l'avance des contributions alimentaires de ce montant, a affirmé Monique Gerber, la nouvelle présidente de la FSFM, lors de l'Assemblée des délégué-e-s du 28 mai 2011.

Mise à part la pauvreté, ce sont les conflits parentaux récurrents qui font particulièrement souffrir les enfants. La compétence de décision (autorité) parentale conjointe ne peut pas, par conséquent, devenir la norme sans que des réglementations appropriées ne soient introduites dans la loi, ceci pour protéger les enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de s'entendre. La proposition de loi **«Autorité parentale. Proposition de la FSFM pour une révision du CCS équitable pour les enfants»**, élaborée par la Fédération, a été approuvée par l'Assemblée des délégué-e-s du 24 avril 2010 et largement diffusée.

Dans le domaine du **coaching, du conseil et de la formation**, le service de conseil spécialisé par des assistantes sociales diplômées a été encore plus utilisé. De nombreuses personnes y ayant recours avaient dans un premier temps recherché des premières informations sur le site internet de la FSFM, pour ensuite demander conseil avec des questions tout à fait spécifiques sur leur situation du moment. La majorité des demandes concernait des thèmes juridiques. Leur complexité a sensiblement augmenté l'an dernier, a constaté Béatrice Furer, du Comité central, responsable du conseil de la Fédération en sa qualité de coach et d'assistante sociale HEP. La recherche d'**aides financières** a, tout comme précédemment, répondu à un grand besoin.

La FSFM a participé activement au **regroupement des six organisations nationales de la famille et des parents**, sous la conduite de la Fédération faïtière Pro Familia Suisse. Le renforcement des compétences parentales a été choisi comme point fort commun jusqu'en 2013. «Les parents ont besoin d'attention et de soutien dans l'exercice de leurs responsabilités parentales», ont constaté les organisations dans un communiqué de presse commun.

*Anna Hausherr, Secrétaire centrale*

# Bilan et compte d'exploitation 2010

Bilan au 31 décembre	2010 CHF	2009 CHF
<b>Actifs</b>		
Actifs circulants	195'159.12	236'033.91
Actifs immobilisés	10'842.00	18'417.10
<b>Total Actifs</b>	<b>205'641.12</b>	<b>254'451.01</b>
<b>Passifs</b>		
Créanciers / Passifs transitoires	8'395.10	56'333.35
Prêts	1'000.00	2'000
Réserve investissements + projets	86'600.00	86'600
<b>Total capital des fonds</b>	<b>18'470.10</b>	<b>20'581.15</b>
Total capital de l'organisation	88'936.51	86'202.67
Résultat annuel après attributions	2'239.41	2'733.84
<b>Total capital de l'organisation</b>	<b>91'175.92</b>	<b>88'936.51</b>
<b>Total Passifs</b>	<b>205'641.12</b>	<b>254'451.01</b>

Compte d'exploitation	2010 CHF	2009 CHF
<b>Produits</b>		
Cotisations des membres	14'061.00	21'208.00
Dons	420'807.73	489'858.62
Subvention fédérale	120'000.00	120'000.00
Résultat financier, produit des prestations, services et ventes de matériel	58'650.50	53'648.19
<b>Total Produits</b>	<b>613'519.23</b>	<b>684'714.81</b>
<b>Charges</b>		
Campagnes de collecte de dons	122'877.95	161'876.70
Charges de personnel y c. prestations sociales	269'479.40	182'477.80
Prestations du Comité central	50'000.00	50'000.00
Frais généraux et amortissements	153'023.62	201'026.47
<b>Total Charges</b>	<b>595'379.82</b>	<b>595'380.97</b>
Résultat annuel avant attributions	18'139.41	89'333.84
Attributions aux Fonds	15'900.00	86'600
<b>Résultat annuel après attributions</b>	<b>2'239.41</b>	<b>2'733.84</b>

Charges selon activités	2010 CHF	2009 CHF
Projets: Services	201'653.15	188'876.65
Projets: Recherche de fonds et RP	18'306.30	10'610.25
Projets: Administration	22'699.75	
<b>Total Projets</b>	<b>242'659.20</b>	<b>199'486.90</b>
Campagnes de collecte de dons	122'877.95	161'876.70
Gestion de la Fédération	179'842.67	184'017.37
Prestations du Comité central	50'000.00	50'000.00
<b>Total</b>	<b>595'379.82</b>	<b>595'380.97</b>

**Projets:** Charges de personnel sans prestations sociales, frais généraux.

**Gestion de la Fédération:** Charges de personnel, prestations sociales, frais généraux et amortissements, assemblée des délégué-e-s, bureaux et infrastructure.

**Nos projets 2010:** Questions de base, publications, site internet; aide juridique; coaching, conseil et formation pour familles monoparentales; coordination à l'interne; lobbying, relations publiques et travail avec les medias.

	Dons et attributions à nos fonds		Montants à charge de nos fonds	
	2010 CHF	2009 CHF	2010 CHF	2009 CHF
<b>Fonds d'aide</b>	30'900.00	14'327.00	-23'165.00	-15'737.00
<b>Fonds de projets</b>	15'000.00	243'566.49	-31'145.20	-234'478.40

**Fonds d'aide:** Fonds pour bourses pour familles monoparentales, aide en cas de détresse, protection juridique, aide à l'autonomie et l'entraide; fonds Laura B. – aide à des enfants malades.

**Nos fonds de projets:** Premier conseil; analyse de besoin « Offres pour parents seuls et leurs enfants »; familles monoparentales en Suisse.

## Rapport de révision:

Les comptes annuels ont été révisés le 22 mars 2011 par la BRT AG à Burgdorf, selon les prescriptions légales et les standards de la ZEW, et attestés conformes. Les comptes annuels correspondent aux normes relatives à la présentation des comptes en vigueur (Swiss GAAP RPC).

Les comptes et le rapport de révision complets avec annexe, ainsi que le rapport annuel, présentés à l'Assemblée des délégué-e-s du 28 mai 2011 peuvent être obtenus sur [www.famillemonoparentale.ch](http://www.famillemonoparentale.ch) ou auprès du Secrétaire central de la FSFM: [info@svamv.ch](mailto:info@svamv.ch) ou au No de téléphone 031 351 77 71.

## Désirez-vous en savoir plus?

[www.famillemonoparentale.ch](http://www.famillemonoparentale.ch)

informations pour et sur les familles monoparentales

[www.vision4you.ch](http://www.vision4you.ch)

pour les parents seuls et spécialistes en orientation professionnelle.

## Publications de la FSFM

- Parents seuls avec la sécurité de l'emploi
- Un bébé hors mariage – Informations juridiques
- Vos enfants ne reçoivent pas leurs pensions alimentaires – que faire? – Fiche d'information

## Qui sommes-nous, que faisons-nous

Elever seul ses enfants devient facile. Les enfants d'abord: La Fédération suisse des familles monoparentales FSFM s'engage par un service de conseil et soutien en faveur des parents seuls et de leurs enfants. A cela s'ajoute un travail d'information, de réseautage et de lobbying afin d'améliorer la situation des familles monoparentales.

**C'est avec plaisir que nous vous informons personnellement:** info@svamv.ch ou tél. 031 351 77 71

**Pour pouvoir aider, nous avons besoin de votre aide. Pour vos dons: CCP 90-16461-6, 3006 Berne. Un cordial merci!**

**Nos très sincères remerciements s'adressent à:**

- l'Office fédéral des assurances sociales et à la Confédération pour l'importante subvention,
- à la Fondation Otto Erich Heynau pour son généreux soutien en faveur de notre offre de coaching et de conseil pour familles monoparentales, à la Fondation Heynau également pour le financement de l'analyse de besoin sur le thème « Offres pour parents seuls et leurs enfants »,
- à l'Association EinElternForum et ses membres actifs Caritas, les Eglises réformées de Berne-Jura-Soleure (domaine de la diaconie sociale / couple partenariat, famille) et à l'Association frabina, toutes Berne, avec lesquelles nous publions le journal EinElternForum et réalisons le week-end de séminaire pour familles monoparentales,
- à tous nos fidèles donateurs et donatrices, nos membres engagés et les nombreuses personnes et organisations qui soutiennent la cause des familles monoparentales.



Monique Gerber  
Présidente centrale FSFM



Anna Hausherr  
Secrétaire centrale FSFM

### Impressum:

Adresse de contact, éditeur: SVAMV-FSFM, Case postale 334, 3000 Berne 6, Tél. 031 351 77 71, CCP: 90-16461-6  
info@svamv.ch, www.svamv-fsfm.ch, www.famillemonoparentale.ch

Rédaction: Anna Hausherr, Traduction: Denise Mages  
Layout: Beatrix Nicolai  
Photo page 1: Madeleine Renner (EinElternForum)

## Perspectives

### Empêcher la pauvreté – protéger les enfants

Le travail de la FSFM porte ses fruits. Ainsi, l'aide au recouvrement et l'avance sur contributions d'entretien est devenue un sujet politique, les manques du système sont reconnus et des améliorations mises en œuvre. Mais un engagement soutenu contre les discriminations des enfants de parents vivant séparés est toujours nécessaire.

Les couples qui ont pris clairement conscience de leurs responsabilités parentales et qui laissent les enfants participer aux événements familiaux ont un bon outil à disposition – aussi pour le cas d'une séparation équitable à leur égard. Pour **renforcer plus largement la responsabilité parentale**, la FSFM demande que tous les parents, aussi ceux qui sont mariés, définissent dans une convention déjà avant la naissance d'un enfant, la manière dont ils veulent se répartir les tâches et comment ils entendent veiller sur lui en cas d'une éventuelle séparation. Mais une telle convention attestée officiellement est indispensable au plus tard lorsque les parents mettent fin au ménage commun.

L'autorité parentale conjointe doit être la règle quand les parents vivant séparés peuvent prendre ensemble les décisions pour le bien de l'enfant. Mais lorsqu'ils sont dans l'incapacité de s'entendre, la loi doit protéger les enfants. La FSFM revendique par conséquent que les autorités compétentes vérifient aussi à l'avenir dans chaque cas particulier que **la répartition de la compétence de décision parentale correspond au bien de l'enfant**. Il faut particulièrement tenir compte

- de la réglementation de la garde avant la séparation ou le divorce,
- de la capacité et des possibilités des parents de prendre des décisions communes au quotidien,
- d'une problématique quelle qu'elle soit dans les domaines de la violence domestique et de la séparation et du stalking, des addictions, des maladies psychiques et des situations de conflits graves.

Pour **garantir efficacement le droit de l'enfant à ses contributions d'entretien**, il est indispensable et urgent d'ancrer dans le droit fédéral un montant minimal d'entretien, d'améliorer l'aide au recouvrement et l'avance sur contributions d'entretien ainsi que d'introduire des prestations familiales complémentaires pour les débiteurs de contributions alimentaires à faible revenu. Pour plus d'informations sur ce sujet: [www.famillemonoparentale.ch](http://www.famillemonoparentale.ch).